



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

FB/TD/AG/SK/ n° 2021/08

Objet de la délibération :

Mise en œuvre du télétravail au sein  
des services de la ville d'Épernon

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Abstention : Roland HAMARD

Date de la convocation :

Le 07 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, Jean JOSEPH, SAUTEUR Emmanuel, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, AMELOT Thomas, Cécile COMBEAU, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, BEULÉ Simone, Isabelle MARCHAND, PICHARD Fabrice, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD,

Excusés :

- BONVIN Béatrice, Pouvoir à Denis DURAND  
- ROUZET Sylvie, Pouvoir à Jacques GAY  
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER

Absentes :

- CLAIREMBAULT Claire  
- DURAND Marie-France

Secrétaire de séance : Armelle THERON-CAPLAIN

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021 ;

Vu le projet de charte relative au télétravail présenté,





**2021-276**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2021,

Mme THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de la période de crise sanitaire vécue depuis le printemps 2020, certains agents de la ville ont été placés en « travail à domicile » pour répondre aux prescriptions de l'urgence sanitaire de façon dérogatoire, la mise en œuvre du télétravail, tel qu'il doit être réglementé pour s'inscrire dans un mode permanent de fonctionnement des services, n'étant à l'époque pas encore engagée.

Le télétravail désigne en effet toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Les supports juridiques et techniques (charte, matériels portables, connexions distantes...) sont désormais disponibles ou en cours d'acquisition pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le projet proposé est un protocole expérimental et progressif, dont un bilan sera fait au bout d'un an d'application.

Les cadres responsables de service pourront être formés au management à distance via l'offre de formation du CNFPT. Le télétravail s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

L'autorisation prévoit l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine. Madame THERON-CAPLAIN indique qu'il est proposé 1 journée de télétravail par semaine. En effet il est préférable de commencer sur une base réduite qui pourra potentiellement être augmentée en fonction du bilan annuel réalisé par le service des Ressources Humaines.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

La mise en place du télétravail répond à plusieurs objectifs poursuivis par la municipalité :

- une bonne articulation et un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle,
- une contribution au développement durable,
- une diminution des déplacements domicile-travail en limitant leurs conséquences (stress, fatigue, risque routier...),
- une meilleure attractivité de la collectivité: recrutement et fidélisation.

La charte annexée définit les modalités générales et opérationnelles du télétravail dans l'organisation des services municipaux. Elle propose un cadre très général.

Les règles seront adaptées et pourront être restreintes en fonction des services.





2021-277

Le télétravail suppose avant tout qu'il soit matériellement possible, en termes de poste et de liaisons informatiques, et que les tâches des agents soient « télétravaillables ».

Il convient d'être prudent sur l'impact que pourra avoir le télétravail sur le volume d'activité de la Mairie, qui se doit en priorité de répondre aux nécessités du service public.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, A LA MAJORITE des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la ville d'Épernon dans les conditions énumérées dans la charte du télétravail présentée en annexe,
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Fait et délibéré à Epernon, le 13 décembre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

